



DELIBERATION

Conseil d'Administration

Centre Communal Action Sociale de

Séance du 31/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 13	
Présents : 11	
Nombre de suffrages : 11	<u>Etaient présents :</u> Mme BEAUD Carole, M. COURBIS Joël, Mme DEVISE Liliane, M. DOHA Médard, M. DOREE Philippe, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme SERRETTE Martine, M. THEBAULT Pierre
<u>Date de convocation</u> 24/03/2025	<u>Procuration(s) :</u>
<u>Date d'affichage</u> 24/03/2025	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> Mme PORTE COURTIAL Nathalie
<u>VOTE :</u> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. LAFUMAT René

Numéro interne de l'acte : 2025-06

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- VIE ET SANTE : 100 €
- FNATH St Péray : 100 €
- RELAIS ALIMENTAIRE : 800 €
- SECOURS CATHOLIQUE : 250 €
- CONJOINTS SURVIVANTS : 100 €
- CROIX-ROUGE : 100 €
- PROTECTION CIVILE : 100 €
- ADMR : 100€
- ADAPEI 07 : 100€

Le Conseil d'Administration
Madame la Vice-Présidente entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : adopte la proposition de Madame la Vice-Présidente et attribue les subventions aux associations citées ci-dessus.

Article 2 : Les crédits budgétaires seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025 du C.C.A.S

Fait à CORNAS
Le Président, M. LAFAGE Stéphane

